

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

Date d'émission : 12/04/2019

Date de révision :

Version : 1.0

SECTION 1: Identification du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange.
Nom du produit : Granulats marins.
Remarque : Cette FDS couvre de nombreux types de granulats marins. La composition individuelle des constituants dangereux variera entre les types de granulats.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation du mélange : Sable de construction pour béton hydraulique et pour mortier.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : CETRA Granulats
BP26 Avenue de la Gare,
44480 DONGES,
France.
Tél : +33 (0)2 40 45 33 33.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

Point de contact : QHSE.
Adresse e-mail : a.hocquet@caddac.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoisons.net	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Carc. 1A H350
STOT SE 3 H335
STOT RE 1 H372

Texte complet des phrases H : Voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger.
Mentions de danger : H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H350 – Peut provoquer le cancer (inhalation).
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence : P201 – Se procurer les instructions avant l'utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 – Ne pas respirer les poussières.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.
P281 – Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire (par exemple bronchite, emphysème, MPOC, maladie pulmonaire) ou sensibles au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Description : Granulats marins siliceux. Mélange du gisement du Pilier & du Chassiron.

Nom	Identification	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz, silice cristalline, silice	(N° CAS) 14808-60-7	50 - 99	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Textes des phrases H : Voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Amener la victime au grand air. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la zone concernée avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, de douleur ou autre problème cutané, consulter un médecin.
Contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptôme après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. L'exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) peut entraîner des lésions pulmonaires sous forme de silicose. L'étendue et la gravité des lésions pulmonaires dépendent de la durée et du niveau d'exposition.
Symptômes après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes après contact oculaire : Irritation mécanique due aux particules du produit, larmolement et légère douleur temporaire.
Symptômes après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.
Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non explosif. N'est pas considéré comme inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Les granulats marins ne posent aucun risque d'incendie. Porter une protection respiratoire pour limiter l'exposition aux produits de combustion lors de la lutte contre tout incendie. Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.2. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Evacuer le personnel inutile.

6.1.3. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Éviter les actions qui entraînent la poussière dans l'air pendant le nettoyage, comme le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur HEPA ou bien mouiller le produit déversé avec de l'eau pour nettoyer la poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Le quartz (silice) se dissout dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène. La coupe, le concassage ou le broyage de matériaux contenant de la silice cristalline peuvent libérer de la silice cristalline respirable, un cancérigène connu. Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle de la poussière ou de suppression et de protection individuelle.

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter le travail. Ne pas respirer la poussière. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables. Éviter le contact avec les eaux météoriques, superficielles et souterraines. Matériaux incompatibles avec l'acide hydrofluorique ou les oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les granulats marins sont utilisés dans la fabrication de briques, de mortier, de ciment, de béton, de plâtres, de matériaux de pavage et d'autres applications de construction. Les granulats marins sont distribués en sacs, en bacs et en vrac.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

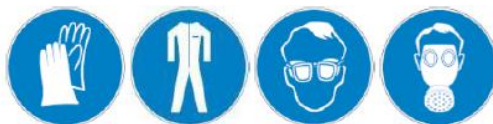
8.1. Paramètres de contrôle

Pour toutes formes de poussières (Art. 4222-10 du Code du Travail)	Valeur limites d'exposition sur 8h
Poussière totales	VME : 10 mg / m ³
Poussières alvéolaires	VME : 5 mg / m ³

Pour les poussières contenant du quartz	Valeur limites d'exposition sur 8h
Poussières alvéolaires de quartz, silice cristalline	VME : 0.1 mg / m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.



Protection respiratoire : Masque anti-poussières adapté en fonction des conditions d'exposition.
Protection des mains : Gants de protection en fonction des conditions d'exposition.
Protection oculaire : Utiliser des lunettes de protection hermétique s'il y a risque de contact avec les yeux.
Protection du corps : Vêtements de protection adaptés au type de travail.
Autres informations : Ne pas secouer les vêtements de travail. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide.
Apparence : Granuleux.
Couleur : Blanc, gris / brun clair.
Odeur : Non significative.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
pH : Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative : Aucune donnée disponible.
Point de fusion : Non applicable.
Point de congélation : Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition : Non applicable.
Point d'éclair : Non applicable.
Température d'auto-inflammation : Non applicable.
Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable.

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur (20 °C)	: Non applicable.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité	: Masse volumique apparente : $\pm 2,61 \text{ t/m}^3$.
Solubilité	: Eau - Non applicable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Se décompose à partir de températures supérieures à 450 °C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas stocker avec les acides notamment l'acide hydrofluorique. Dégage de la chaleur et du dioxyde de carbone (CO₂).

Ne pas stocker avec les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer une irritation respiratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Danger par aspiration	: Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Granulats marins

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Granulats marins

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Les envois de poussière doivent être empêchés par un dispositif approprié, par exemple par humidification, bâchage, etc.

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable.

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable.

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable.

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable.

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible.

- Transport maritime

Aucune donnée disponible.

- Transport aérien

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Texte européen applicable : DIRECTIVE (UE) 2017/2398 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 25 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
IATA	Association internationale du transport aérien.
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
IMGD	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency. RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances). TOXNET (Toxicology Data Network) (United States National Library of Medicine).

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).
Fiche de données de sécurité en partie établie par UNPG.

Texte complet des phrases H et EUH:

Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répété) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3

Granulats marins

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n°2015/830

H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H350	Peut provoquer le cancer (inhalation).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétés ou d'une exposition prolongée (inhalation).

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.